

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Conservatoire
TC/CL
N° 2020-D- 5

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE
DES JUMELAGES ANGOULEME-VILLES
ETRANGERES**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- ⇒ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre le comité des Jumelages Angoulême-Villes étrangères (CDJA), situé 2 avenue de Cognac 16000 Angoulême, et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré, dans le cadre de l'échange entre les écoles de musiques de GrandAngoulême et la ville d'Hildesheim du 18 au 22 octobre 2019 et à l'automne 2020.

Article 2 – Le CDJA s'engage à participer au frais d'organisation du déplacement d'un groupe de 50 jeunes du conservatoire de GrandAngoulême à hauteur de 1 000 € et à apporter son aide dans les domaines de l'interprétariat et de la traduction.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **24/01/2020**